

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-06

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 – AGRANDISSEMENT ET CRÉATION D'AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉATION, LOISIRS, PARCS ET ESPACES VERTS – LAC DES RAPIDES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin de retirer l'affectation industrielle en bordure de la Baie Duclos et ce, par la création d'une aire d'affectation récréation, loisirs ainsi que parcs et espaces verts;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Mélanie Dorion pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2022;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme ».
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir et de créer trois (3) aires d'affectation récréation, loisirs, parcs et espaces verts (REC), situées dans le secteur du Lac des Rapides, à même une partie de l'aire d'affectation « lu » Utilité publique et infrastructure.
4. Lesdites aires d'affectation récréation, loisirs, parcs et espaces verts sont agrandies et créées à partir des terrains correspondant aux unités d'évaluations suivantes (matricules) : 8174-71-8418, 8174-81-9906, 8274-11-9912, 8274-07-9824, 8274-16-4561, 8274-16-5916, 8274-25-0450, 8274-24-5884 et 8274-24-8844, le tout tel qu'illustré au plan en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir l'aire d'affectation conservation, située dans le secteur du Lac des Rapides, à même une partie des aires d'affectation « lu » Utilité publique et infrastructure et « REC » récréation, loisirs, parcs et espaces verts.
6. L'extrait du Plan d'affectation, feuillet A, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 août 2022
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 août 2022
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 17 août 2022
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le
 - **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

Projet de règlement n° 22-06 (suite)

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

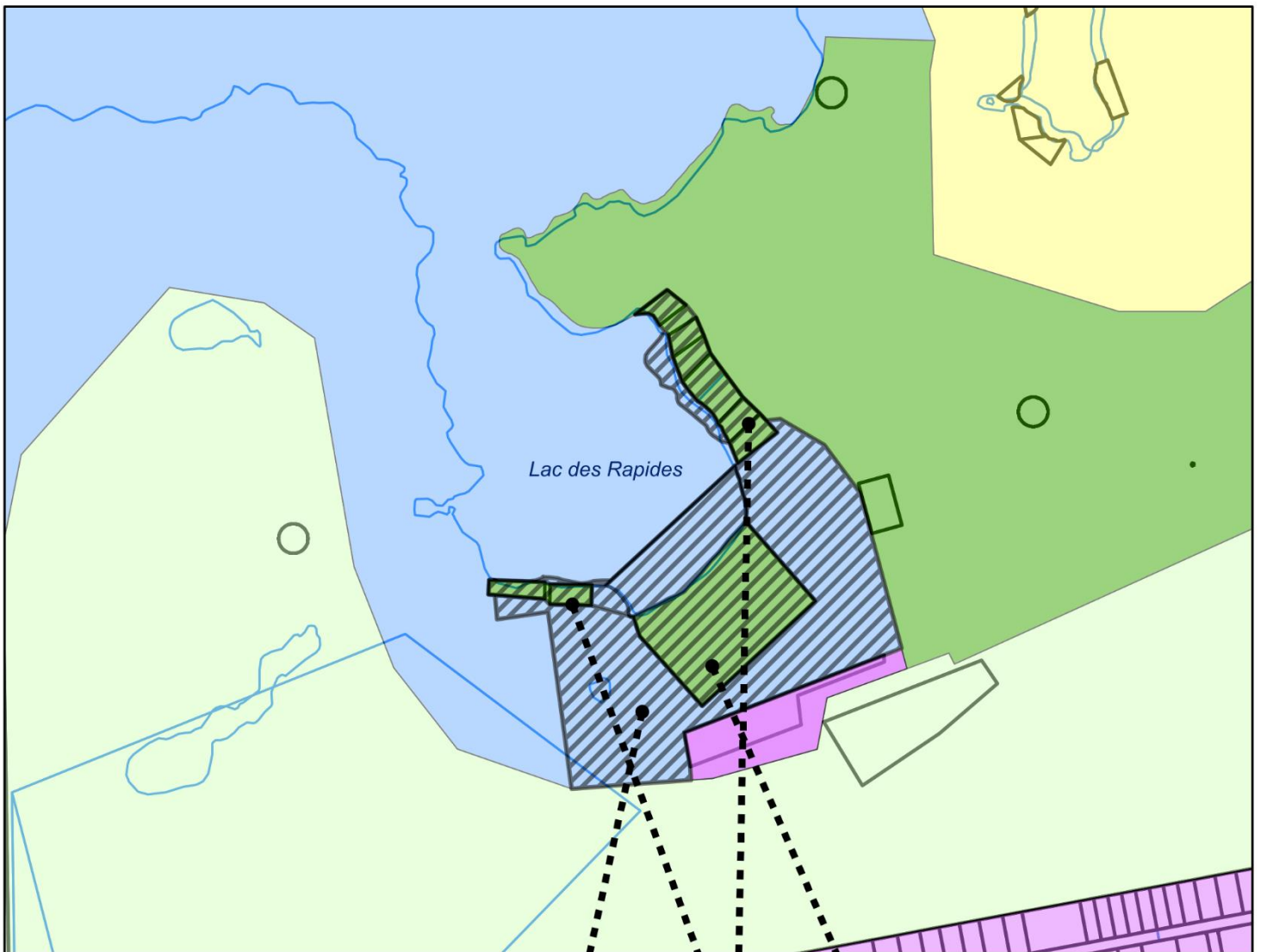
ANNEXE A

PLAN



ANNEXE B

PLAN D'AFFECTATION DU SOL



**"Création d'aires d'affectation
récréation, loisirs, parcs et espaces
verts et agrandissement de l'aire
d'affectation conservation"
(Extrait du plan d'urbanisme
2007-102, feuillet A)**